

ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE DE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

Le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales ;

Vu la délibération 2024-70 du 17 décembre 2024 fixant les lignes directrices de gestion.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^e classe est fixé comme suit :

Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
1- JANGAL Frantz	Adjoint technique - échelon 10	01/01/2025
2- CONSTANT Jacques	Adjoint technique - échelon 10	01/01/2025
3- GORDON Marie-Laure	Adjoint technique - échelon 7	01/01/2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes
Promouvables	4	9
Inscrits sur le TAG	1	2

Article 2 :

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Guadeloupe, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Basse-Terre, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à GOYAVE, le 18 Juillet 2025

Le Maire,
FerdY LOUISY

